

TABLEAU SYNTHETIQUE DES GARANTIES

Types de garanties	Garantie commerciale	Garantie légale de conformité	Garantie légale des vices cachés
Obligatoire	Non	Oui	Oui
Gratuite	Oui. En revanche les « extensions de garantie » parfois proposées par les vendeurs sont payantes	Oui	Oui
Ventes concernées	A la discrétion du vendeur mais parfois aussi proposée par le fabricant (vente de biens mobiliers neufs ou parfois d'occasion en automobile)	Uniquement les ventes de biens mobiliers réalisés par un professionnel	Tout type de bien mobilier ou immobilier, vendu neuf ou d'occasion, que le vendeur soit un professionnel ou un particulier
Défauts couverts	Pannes et dysfonctionnements avec exclusions, notamment des consommables	Le bien diffère de la description donnée par le vendeur Il n'offre pas les caractéristiques annoncées par le vendeur ou convenues avec lui Il est affecté d'un défaut qui le rend impropre à l'usage	Défauts graves non apparents existants lors de l'achat, rendant impossible une utilisation normale du bien
Délai pour agir	Entre 6 mois et 1 ou 2 ans, parfois plus	2 ans à compter de la livraison	2 ans à compter de la découverte du vice caché
Droits du consommateur	Librement fixé par le contrat. En cas de panne, il peut prévoir le remboursement, le remplacement ou la réparation (pièces et main-d'œuvre ou uniquement la main-d'œuvre, voire éventuellement le prêt d'un appareil ou matériel de remplacement	Choix entre la réparation et le remplacement du bien. Et si c'est possible, l'acheteur peut rendre le bien et se faire rembourser ou le garder et demander une diminution du prix voire des dommages et intérêts en cas de préjudice	Au choix : garder le bien et demander le remboursement du prix payé ou le conserver et demander une diminution du prix au vendeur, voire des dommages et intérêts en cas de mauvaise foi de ce dernier
Textes de référence	Art. L111-1 à L111-7, L133-1 à L133-4, L211-1 à L211-3, L211-15 à L211-16 du Code de la conso.	Articles L 211-1 L 211-14 du Code de la Consommation	Articles 1641 à 1649 du Code civil

Attention aux très onéreuses extensions de garanties : si les commerçants vous incitent à souscrire ces extensions de garantie, ce n'est nullement pour vous rendre service mais pour leur seul profit. A la fois coûteuses et comprenant des exclusions sur certaines pièces, Que Choisir est très réservé sur leur utilité.